



Sprint du Hainaut 17 septembre 2017



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 12/07/2017, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : Loquet Stéphane.

** Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »*

Club : Hainaut Motor Club

N° D'ENTREPRISE : 820.136.087

EPREUVE : Sprint du Hainaut

DATE : 17 septembre 2017

Adresse des Vérifications Administratives :
Ecole Fondamentale, Place communale, 6532 Ragnies

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Hristo-Démo » :

Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1991** à minuit
Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

I TIMING

- 9 aout 2016: Publication du Règlement Particulier
- 10 aout 2016: **Date de début des engagements et des paiements**
- 14 septembre 2016: **Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5)**
- 14 septembre à 20h: Attribution des numéros
- 14 septembre à 20h30: Affichage de la liste des engagés.
- 16 septembre de 17h à 19h: Vérifications administratives facultatives.
- 16 septembre de 17h à 19h: Vérifications techniques facultatives.
- 17 septembre à 7h: Ouverture des Vérifications Administratives.
- 17 septembre à 7h00: Ouverture du Contrôle des Licences
- 17 septembre à 7h30: Ouverture des Vérifications Techniques
- 17 septembre à 8h30: Séances d'essais obligatoires
- 17 septembre à 10h00: Clôture des inscriptions à droits majorés
- 17 septembre à 10h30: Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 17 septembre à 11h00: Fermeture des Vérifications Techniques
- 17 septembre à 12h00: Fin des séances d'essais
- 17 septembre à 12h30: Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 17 septembre à 13h00: Début des montées officielles
- 30 min après l'arrivée de la dernière voiture: Affichage des résultats officiels
- 30 min après l'affichage des résultats officiels: Officialisation des résultats
- 17 septembre vers 20h: Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : Hainaut Motor Club

- Président : Vanesse Didier
- Vice Président : Deleersnijder Laurent
- Secrétaire : Derieck Jeremie
- Trésorier : Derieck Jeremie

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Vanesse Didier Lic. ASAF : 356
- Directeur(s) de course adjoint(s) : Loquet Stéphane Lic. ASAF : 362
- Secrétaire du meeting : Darot Carine Lic. ASAF : 381
- Directeur de la sécurité : Deleersnijder Laurent Lic. ASAF : 360
- Directeur(s) de la sécurité adjoint : Roger Jean-Yves Lic. ASAF : 370
- Directeur(s) de la sécurité adjoint : Steenhoudt Guy Lic. ASAF : 359
- Chargé des Relations avec les concurrents : Keppens Eric Lic. ASAF : 317
- Responsable du Parc des coureurs : Papart Régis Lic. ASAF : 358
- Bureau des calculs : Hainaut Motor Club
- Chronométrage ; Hainaut Motor Club
- Secours médicaux :
 - Equipe médicale : CRS Duville Christian
 - Ambulances : Paramédical Services Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF 003	Président de Collège Nyssen Herman	Lic. ASAF :
266	Membre :Brecht Patrice	Lic. ASAF :
- Commissaires techniques ASAF 881	Président de Collège :Derenne Didier	Lic. ASAF :
353	Membre : Bernard Alain	Lic. ASAF :
880	Secrétaire : Lorent Isabelle	? Lic. ASAF :
- Observateur ASAF <i>Delrue Cindy</i> 218		Lic. ASAF :
- Inspecteur- Sécurité ASAF :Limboung Eddy		Lic. ASAF :

311

V PERMANENCES

- Jusqu'au 17 septembre à 08 heures

Vanesse Didier, rue Haute 19 à 7040 Quévy-le-Petit Tél: 0471/640160

- A partir du 17 septembre à 08 heures

Vanesse Didier Tel 0496936123

Deleersnijder Laurent, Tél: 0497/887667

- Après l'épreuve : Vanesse Didier, rue Haute 19 à 7040 Quévy-le-Petit Tél: 0471/640160

- Internet : www.hainautmotorclub.be

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition

Le 17 septembre 2017, l'épreuve dénommée Sprint du Hainaut, comptant pour les championnats des provinces du Hainaut et du Brabant et pour le championnat de la fédération Wallonie-Bruxelles sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L' EPREUVE EST OUVERTE AUX HISTOS DEMOS SEULEMENT ARCEAUTE (L'organisateur se réserve le droit de refuser n'importe quelle inscription sans se justifier pour n'importe quel motif art 1-3*1 reg part MH)

Seuls les véhicules fermés y marqueront des points

Elle a reçu le soutien de la ville de Thuin et de l'association de parents de l'école fondamentale de Ragnies.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Rue lieutenant Général Conreur, rue du Calvaire à Ragnies.
- 2.2. Longueur de la côte : **2900** mètres.
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres.
- 2.4. Départ : Rue lieutenant Général Conreur à Ragnies.
- 2.5. Arrivée : rue du Calvaire à Ragnies.
- 2.6. Homologation : **en date du 4 Juillet 2017**
- 2.7. Parcours avec boucle. OUI

Article 3 : Sécurité

3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 6

3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc

Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc

	Classe 3	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 4	: + de 2000cc
Division 2 :	Classe 5	: de 0 à 1400cc
	Classe 6	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 7	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 8	: + de 2000cc
Division 3 :	Classe 9	: de 0 à 1150cc
	Classe 10	: au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
	Classe 11	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 12	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 13	: + de 2000cc
Division 4 :	Classe 14	: Kart-Cross jusqu'à 650cc
	Classe 15	: de 0 à 1600cc
	Classe 16	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 17	: + de 2000cc

Division Histo-Démo

- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même « body ») fabriquées après cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1991, à minuit.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution pourront également être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- 2000 cc pour un moteur suralimenté (diamètre maximum de l'admission d'air du compresseur : 34mm pour un moteur "Essence" ; 37mm, pour un moteur " Diesel") ;

- 2500 cc pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;

- 3000 cc pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

N.B. : Des contrôles de cylindrée pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

- NOUVEAU : Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque qu celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

- Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

- La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

- NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux

1.3.3. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

1.3.3.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste ou l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de 50 € lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une amende de 250 €/véhicule lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la nonconformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à fournir

Participation uniquement autorisée aux véhicules fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 10 aout 2017

Et, au plus tard, le 14 septembre avant 20 h. à **Derieck Jérémie, 51 rue Plagne, 6500 Solre-Saint-Géry**. **N.B.** : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : N° : IBAN BE09 06888941 5457 BIC GKCCBEBB Intitulé : Hainaut Motor Club avant le 15 septembre.

(Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 17 septembre, à 10 h.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent au maximum à **106 € pour les Divisons 1 à 4**

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à 100 euros. Pour tout renseignement concernant votre engagement contacter Deleersnijder Laurent au 0497678876 après 18H

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 14 septembre , à 20 h.

La liste des engagés sera affichée le 14 septembre à 20 h30

Contactez Derieck Jeremie, tél. 0479 302870

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour la Divisions « Histo-Démo » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le 17 septembre 2017 au secrétariat, place communale de Ragnies, selon ce timing :

- Division 1 + doublons : de 7h00 à 8h00
- Division 2 : de 8h00 à 8h30
- Division 3 : de 8h30 à 9h
- Division 4 : de 9h à 9h30
- Division « Histo-Démo » : de 9h30 à 10h

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des licences journalières des types « 1J-B » et « 1J-A4 », dans le respect des procédures reprises au Ch. I - RSG, art. 2.

De plus, des "Titres de Participation" (**TP**) pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport, dans le cas où l'épreuve n'est pas OPEN, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise.

- 6.4.** Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 16 septembre au secrétariat, place communale de Ragnies de 17 à 19h.

Article 7 : Vérifications Techniques

- 7.1.** Les Vérifications Techniques auront lieu le 17 septembre, dans le Parc des Coureurs, situé rue Lieutenant général Conreur à Ragnies.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Histo-Démo ».

Les Commissaires Techniques conserveront **la licence** et le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

- 7.2.** Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 17 septembre

selon le timing suivant :

- Division 1+ doublons : de 7h30 à 8h15
- Division 2 : de 8h15 à 8h45
- Division 3 : de 8h45 à 9h15
- Division 4 : de 9h15 à 9h45
- Division « Histo-Démo » : de 9h45 à 10h15.

- 7.3.** Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

- 7.4.** Les Vérifications Techniques facultatives des véhicules, **antérieures aux Vérifications Techniques dont question à l'Art. 7.1**, auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le 16 septembre, place de Ragnies, de 17 à 19 h.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Division Histo-Démo)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : téléphone.

Article 9 : Essais

- 9.1.** Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires) aura lieu le 17 septembre, de 8h30 à 12h.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

- 9.2.** L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en TROIS montées officielles .

10.2. NOUVEAU : Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été organisées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13 h. le 17 septembre et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans la division Histo-Démo où les « doublons » ne sont pas acceptés). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".

11.3. L'affichage des résultats se fera dans la salle communale, place communale de Ragnies.

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30, dans la salle communale, place communale de Ragnies.

11.5. La publicité proposée par l'Organisateur est obligatoire (sauf dans la divisions Histo-Démo). En cas de refus, voir RTG ASAF, Art. 5.

11.6. Le Parc des Coureurs est situé rue Lieutenant Général Conreur à Ragnies
Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

11.9 Il est conseillé au concurrent d'avoir à leur disposition un extincteur et une couverture anti feu à leur stand d'aasistance.

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.
- 1^{er} pilote HMC
- 1^{er} pilote de l'entité de Thuin
- prix du spectacle par l'école fondamentale de Ragnies.

13.2. La proclamation des résultats aura lieu vers 20h, dans la salle communale de ragnies. Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

Steve Jauquet (Lic. ASAF n°301) pour la CSAP Hainaut , en date du 06 Aout 2017

-Dormal Jean Claude (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 11 Aout 2017

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

-Eddy Limbourg . (Lic. ASAF n°311), en date du 4 juillet 2017

HAINAUT MOTOR CLUB SPRINT DU HAINAUT

Date : 17 Septembre 2017

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 14 Septembre 2017 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)

à Derieck Jeremie Rue Plagne à 6500 SOLRE ST GERY

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paiement reçu*	DIVISION *	CLASSE*	NUMERO ATTRIBUE*
Le/...../.....	Le/...../.....			

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : Adresse : N° :			
Code postal : Localité :			
Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :			

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure de taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type		
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Division 1	Classe 1 Min. B (0 à 1400 cc)					Classe 2 Min. B (+ de 1400 à 1600 cc)					Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)	
Division 2	Classe 5 Min. B (0 à 1400 cc)					Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)					Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)	
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)		Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)			Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)			
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)				Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)					Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)		
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/91					Licence minimale : L ou 1L-L					non chronométré		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle	
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 150cv max.					Licence minimale : L ou 1L-L					non chronométré		Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)	

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....CC

Passeport technique ASAF n°.....

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case. Merci. Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date :

Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....

Numéro attribué à la voiture :

- JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS **ADEQUATE**, COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

Sprint du HAINAUT

Date : 17 Septembre 2017

n°:.....

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :					Si pseudonyme : / « »					Prénom :			Signature :	
Province :	ASAF					VAS					N° Licence		Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
Appui-tête					
Casque / HANS		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Sièges					
Publicités sur vitres		<u>Commissaire Technique</u>			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :			
Ornement extérieur		Licence n°:			
Echappement		Signature du			
Protections des tuyauteries		SECRETARIAT ADMINISTRATIF :			
Poids					

SPRINT DU HAINAUT 2017

Date 17 Septembre 2017

N° :

VERIFICATIONS
(HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :

Prénom :

Signature :

Si pseudonyme : « »

LICENCE	ASAF	VAS	NUMERO	TYPE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

Je, soussigné,atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE

Début de la production ou de l'homologation FIA /ASN :

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	HISTO DEMO

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Eclairage	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur	Commissaire Technique	
Casque	Licence N° :	
Pneumatiques	Nom/Cachet :	
Divers :		
	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	